



Commission Régionale Féminine

SAISON 2021 / 2022

PROCÈS-VERBAL N°48

Réunion restreinte du mardi 14 juin 2022

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

Seniors fém. - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE
--

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match, sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (article 44 du RSG de la LPIFF).

2^{ème} et dernier rappel :

Régional 2 - 23384820 MONTIGNY LE BTX AS 1 / FC 3 VALLEES du 04/06/2022

La Commission demande à l'arbitre officiel un rapport indiquant le résultat de la rencontre